

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D064/2020

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 21

Pouvoirs : 0

Votants : 21

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCKET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

**Objet : Approbation de la convention entre le C.I.A.S. et le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure dans le cadre des opérations de soutien aux personnes vulnérables**

***PJ : convention***

Au regard de la crise sanitaire et de l'allocation du Président de la République ayant annoncé un reconfinement au 30 octobre 2020, il est proposé de conventionner avec le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure afin qu'il apporte son concours aux opérations de soutien à la population mises en œuvres sur le territoire du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

☞ Approuve la convention entre le C.I.A.S. et le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de l'Eure dans le cadre des opérations de soutien aux personnes vulnérables

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20201124-20D064V2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

